

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 15 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 4 août 2005 portant nomination des membres de l'Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière

NOR : SJS0831085A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 11 à 14 ;
Vu le décret n° 88-981 du 13 octobre 1988 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, notamment son titre IV ;
Vu l'arrêté du 4 août 2005 portant nomination des membres de l'Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté du 4 août 2005 susvisé est modifié comme suit :

Supprimer :

« Suppléant : M. Valmary (Dominique). »

Ajouter :

« Suppléant : M. Carrière (Bruno). »

Le c de l'article 4 de l'arrêté du 4 août 2005 susvisé est modifié comme suit :

« Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force ouvrière (FO) : ».

Supprimer :

« Titulaire : M. Bernus (Didier).

Suppléants :

M. Delrue (Luc) ;

M. Henin (Bernard) ;

M. Malbec (Serge). »

Ajouter :

« Titulaire : M. Delrue (Luc).

Suppléants :

M. Brun (Fernand) ;

Mme Fidry (Brigitte) ;

Mme Puche (Marlène). »

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 15 octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement simultané de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins et du chef de service :

*Le sous-directeur des professions paramédicales
et des personnels hospitaliers,*

G. DE CHANLAIRE